



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération N°2024/13

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 30 mai 2024, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B., LOUBERE Ch, LARRAZET Y.
Mmes, BARROUILLET M-P., BATS C., DUPONT N., SAINT-AUBIN FREARD N.

Étaient Excusées : DEYRIS G. donne pouvoir à BARON P.
BERGES G. donne pouvoir à LOUBERE Ch.

Bertrand DUFAU a été nommé secrétaire de séance

Objet : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et Zonage Pluvial

La société Ingetec a été missionnée par Mont-de-Marsan Agglomération pour réaliser un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur le territoire de la communauté d'agglomération, comprenant une cartographie du fonctionnement hydraulique et des zones présentant des risques d'inondation.

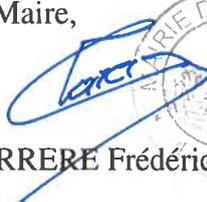
Considérant que le SGEP permet d'homogénéiser la connaissance du fonctionnement hydraulique des installations du territoire communautaire par une approche globale et la mise en place d'un outil adapté ; qu'il permet de déterminer les solutions de gestion des eaux pluviales ainsi que les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit.

Le SGEP aboutit à un zonage définissant les principes de gestion des eaux pluviales et les zones de risque d'inondation conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L. 2224-10 du CGCT et aux articles L. 101-2 et R. 151-31 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire :
Décide d'approuver la cartographie du zonage d'aléa inondation.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


CARRERE Frédéric

Le Secrétaire de séance


DUFAU Bertrand